

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, TENUE À LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI LE 31 JUILLET 2023 À 19 HEURES, SOUS
LA PRÉSIDENTE DE MADAME JOSIANE APPLEBY, MAIRESSE.**

Les conseillers présents : Caroline Bujold
 Laurent St-Onge
 François Poirier
 Yves Barriault

Est également présente : Madame Annick Duguay Cormier, directrice
 générale et greffière-trésorière.

Le conseiller Steven Allain est absent.

Le poste de conseiller numéro 3 est vacant.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

.....

166-07-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la Mairesse ouvre la séance à 19 h et elle invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour.

.....

**167-07-2023 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR / MÉCANICIEN / CHEF D'ÉQUIPE – LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre au lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT la réception d'une candidature spontanée qui cadre au profil recherché ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller François Poirier, appuyé par le conseiller Yves Barriault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche d'Éric Miousse à titre d'opérateur / mécanicien / chef d'équipe en date du 24 juillet 2023 avec une période de probation de trois mois et nous mandatons la mairesse à signer le contrat d'engagement.

.....

**168-07-2023 SERVICE JURIDIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alphonse est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail , il est proposé par le conseiller Yves Barriault, appuyé par le conseiller François Poirier et résolue à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Alphonse mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur pour un maximum de 5 heures.

.....

169-07-2023 FÊTE DE L'ÉTÉ – FONDS DE DÉVELOPPEMENT FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS

Il est proposé le conseiller François Poirier, appuyé par le conseiller Laurent St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une aide financière de 3 557 \$ pour payer les frais de location des jeux gonflables (1 550 \$), les assurances (125 \$), les services de Madame Lulu Berlu (632 \$), un service de DJ par Madame Cynthia St-Onge (600 \$), l'achat de divers prix de présence et décoration (± 400 \$) et les frais de 2 surveillants (± 250 \$) lors de la tenue d'une grande fête d'été organisée par notre responsable des loisirs et de la vie communautaire, Kasandra Arsenault, les 18 et 19 août 2023 au centre communautaire de Saint-Alphonse, dans le cadre du programme Fonds de développement du territoire volet «Festivals et événements municipaux» 2023 de la MRC Bonaventure.

.....

170-07-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun membre du public n'est présent.

.....

171-07-2023 CLÔTURE

Il est proposé par le conseiller François Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h23.

Josiane Appleby,
maire

Annick Duguay Cormier,
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josiane Appleby, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....